

TORTUES DE FLORIDE



Ne relâchez-pas votre tortue dans la nature !

La tortue de Floride (*Trachemys scripta*) dite aussi « tortue à tempes rouges » est vorace et représente un grand danger pour la vie de nos cours d'eau. Elle a une alimentation très variée : poissons, crustacés, mollusques, insectes aquatiques, vers et végétaux. Elle peut atteindre 25 à 30 cm et peser plusieurs kilos. Il ne faut en aucun cas la rejeter en milieu naturel.

Les personnes possédant des tortues de Floride, ne peuvent plus en détenir plus de six. Ces personnes sont tenues de les déclarer dans les meilleurs délais auprès de la direction de l'Environnement (DENV) (immeuble Foch, place des cocotiers, Nouméa, tél : 24.32.55).

Toute personne souhaitant se débarrasser de ses tortues est tenue de les apporter au parc zoologique et forestier Michel-Corbasson de Nouméa (Montravel, rue du Mont Té, tél : 27.89.51) : les tortues seront, au choix du propriétaire, accueillies dans un bassin du parc ou euthanasiées.

Il est, par ailleurs, rappelé que : l'introduction volontaire dans le milieu naturel, l'élevage, la détention, l'utilisation, le colportage, le transport, la cession, la mise en vente, la vente et l'achat de ces animaux sont interdits. Les infractions à ces dispositions sont passibles d'une amende pouvant s'élever à 1.073.985 F.

*La province Sud s'engage pour l'environnement
et vous ?*

